Compte rendu provisoire

1



102^e session, Genève, juin 2013

Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2012-13

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période comprise entre la dernière session de la Conférence (juin 2012) jusqu'à ce jour, soit les 315^e (juin 2012), 316^e (novembre 2012) et 317^e (mars 2013) sessions du Conseil d'administration. Il n'évoque que les principaux faits ayant marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée, sur la base de l'ordre du jour de chaque session, et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

On trouvera sur le site Internet de l'OIT ¹ des informations plus complètes sur l'ensemble des travaux du Conseil d'administration, y compris les procès-verbaux des trois sessions concernées et les documents soumis au Conseil.

I. Section institutionnelle

1. Déclaration de loyauté du Directeur général

Conformément à l'article 1.4 *a)* du Statut du personnel, M. Guy Ryder, Directeur général du BIT, a prononcé et signé la déclaration de loyauté prévue lors de la 316^e session du Conseil d'administration (novembre 2012).

2. Ordre du jour des 103^e (2014) et 104^e (2015) sessions ainsi que de sessions ultérieures de la Conférence internationale du Travail

A sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration a examiné les propositions formulées pour l'ordre du jour de la 103^e session (2014) et des sessions ultérieures de la Conférence internationale du Travail, en tenant compte des discussions tripartites informelles qui avaient eu lieu avant sa discussion². Il est en effet désormais tenu compte de ces consultations dans l'établissement de l'ordre du jour du Conseil, afin de fournir une orientation tripartite au Bureau et de faciliter les discussions au Conseil

¹ Voir www.ilo.org/gb.

² Document GB.316/INS/4.

d'administration. Sur cette base, le Conseil d'administration a reporté ses décisions sur ce point à sa 317^e session (mars 2013).

A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a poursuivi l'examen des propositions existantes ainsi que d'autres, en tenant compte de la discussion qui avait eu lieu à sa 316^e session (novembre 2012) et lors d'autres consultations ³. Le Conseil d'administration a mis au point l'ordre du jour de la 103^e session (2014) de la Conférence, en retenant deux questions techniques, qui sont venues s'ajouter à la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi déjà choisi au titre du cycle de la discussion récurrente. Ces deux questions techniques sont les suivantes: i) compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, afin de combler les lacunes de sa mise en œuvre en vue de renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes et de parvenir ainsi à l'élimination du travail forcé (action normative, procédure de simple discussion); ii) faciliter la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion). Le Conseil d'administration a également approuvé le programme prévoyant des délais réduits pour les stades préparatoires de la procédure de simple discussion et de la procédure de double discussion d'une question normative ⁴.

En outre, dans le cadre des travaux préparatoires sur la question normative relative à l'économie informelle, le Conseil d'administration a approuvé les modalités d'une réunion tripartite d'experts, qui se tiendra du 16 au 20 septembre 2013. Cette même question a également été inscrite à l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail, puisqu'il s'agit d'une double discussion. Elle s'ajoutera à la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), qui figure déjà à l'ordre du jour, conformément au cycle retenu pour les discussions récurrentes. Le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 319^e session (octobre 2013) l'adoption d'une décision complétant l'ordre du jour de la 104^e session (2015) de la Conférence ⁵.

3. Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

En mars 2013, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau sur la promotion des principes et droits fondamentaux au travail dans des pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions correspondantes ⁶. Les intervenants ont pris note avec satisfaction du fait que, pour la deuxième année consécutive, le taux de présentation des rapports s'élevait à 100 pour cent. Ils ont également pris note du fort accroissement de la participation d'organisations d'employeurs et de travailleurs à cette procédure, ainsi que du nombre de nouvelles ratifications des conventions fondamentales, qui est passé de six à 15 entre 2011 et 2012. Tout en espérant que la mise en œuvre du plan d'action de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail contribuerait aux processus de ratification et d'application de conventions, le Conseil d'administration a invité le Directeur général à

³ Document GB.317/INS/2(Rev.)

⁴ Document GB.317/INS/2(Rev.), paragr. 12, tel qu'amendé.

⁵ Document GB.317/INS/2(Rev.), paragr. 17, tel qu'amendé.

⁶ Document GB.317/INS/3.

tenir compte de ces orientations dans le soutien apporté aux efforts des Etats Membres pour respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail ⁷.

4. Questions découlant de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la décision prise par la Conférence internationale du Travail sur certaines questions découlant du rapport de la Commission de l'application des normes à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail

A la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, la Commission de l'application des normes n'a pas été en mesure d'adopter la liste des cas à examiner au sujet de l'application de conventions ratifiées. Par conséquent, la commission a demandé à la Conférence de renvoyer certaines questions découlant de son rapport au Conseil d'administration à sa 315^e session (juin 2012), et d'inviter le Conseil d'administration à donner de toute urgence la suite appropriée à cette question, notamment par la tenue de consultations tripartites informelles, et ce avant sa 316^e session (novembre 2012).

A sa 315^e session (juin 2012), le Conseil d'administration: *a*) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 316^e session (novembre 2012) la décision prise par la Conférence internationale du Travail; et *b*) a autorisé le Président du Conseil d'administration à mener, avec l'aide des deux Vice-présidents, des consultations tripartites informelles avec le groupe gouvernemental, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs en vue de l'examen du Conseil d'administration à sa 316^e session ⁸.

Ces consultations tripartites informelles ont eu lieu le 19 septembre 2012, sous la direction du Président du Conseil d'administration.

A sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sommaire sur les consultations tripartites informelles tenues le 19 septembre 2012. Notant le résultat de ces consultations et l'engagement des participants à poursuivre les discussions de manière constructive, le Conseil d'administration a invité son bureau à poursuivre les consultations tripartites informelles et à lui faire rapport à sa 317^e session (mars 2013) ⁹.

Une seconde série de consultations tripartites informelles s'est tenue les 19 et 20 février 2013. Sur recommandation du Directeur général, le bureau du Conseil d'administration a, dans le cadre de ces consultations, invité la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) à rencontrer les mandants.

Ces consultations ont fait l'objet d'un nouveau rapport sommaire à la 317^e session (mars 2013) du Conseil d'administration ¹⁰. Le Directeur général a proposé de procéder en distinguant les questions devant être résolues immédiatement – c'est-à-dire d'ici à la

⁷ Document GB.317/INS/3, paragr. 127.

⁸ Document GB.315/INS/4, paragr. 4.

⁹ Document GB.316/INS/5/4, paragr. 14.

¹⁰ Document GB.317/INS/PV/Draft, paragr. 52 à 76.

102^e session (juin 2013) de la Conférence – de celles qui ne pourraient l'être qu'à moyen et à long terme. Le Conseil d'administration a approuvé cette façon de procéder ¹¹.

Suivi de l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier

A sa 101e session (2012), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, en lien avec la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Reconnaissant le rôle essentiel de la protection sociale dans le développement économique et social, la résolution invite les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à donner ensemble plein effet à la recommandation n° 202 dès lors que la situation nationale le permet. Elle invite en outre le Conseil d'administration à donner au Directeur général des orientations sur les points appelant une action de l'OIT.

A cet effet, le Conseil d'administration, à sa 316^e session (novembre 2012), a approuvé la stratégie d'action de l'OIT. Il a demandé au Directeur général: a) de tenir compte des orientations fournies par le Conseil d'administration pour mener cette stratégie d'action et de s'en inspirer pour préparer les futures propositions de programme et de budget et élaborer des initiatives en vue de la mobilisation de ressources extrabudgétaires; b) de communiquer la résolution aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, selon les modalités habituelles ¹². La stratégie d'action de l'OIT définit cinq domaines d'action: i) promouvoir la mise en œuvre de la recommandation; ii) renforcer les capacités nationales; iii) apporter un appui aux mandants dans leurs efforts pour établir des socles nationaux de protection sociale par le partage des connaissances, ainsi que par la coopération technique et des services consultatifs; iv) soutenir les processus de dialogue au niveau national; et v) renforcer la coopération et la coordination avec les organisations internationales ou régionales compétentes, les mandants et les organisations compétentes et représentatives de personnes concernées. La stratégie complète le plan d'action approuvé par le Conseil d'administration à sa 312^e session (novembre 2011) ¹

Suivi de l'adoption de la résolution concernant la crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action

A sa 313^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration a marqué son soutien et souscrit au plan de suivi présenté par le Bureau pour donner effet à la résolution concernant la crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action ¹⁴, adoptée par la Conférence à sa 101^e session (2012). La résolution souligne qu'il est urgent de mener une action ciblée et immédiate pour s'attaquer à la crise sans précédent de l'emploi des jeunes qui touche toutes les régions.

¹¹ Document GB.317/INS/4/1.

¹² Document GB.316/INS/5/1(Corr.), paragr. 32.

¹³ Document GB.312/PV, paragr. 314.

¹⁴ Document GB.316/INS/5/2.

Le plan de suivi fixe à l'OIT les orientations nécessaires pour les sept prochaines années (2012-2019). Il se fonde sur la démarche multidimensionnelle et équilibrée formulée dans les conclusions de 2012 de la Commission de la Conférence. Cette approche s'articule autour des éléments suivants: croissance riche en emplois; création d'emplois décents par des mesures macroéconomiques appropriées; mesures en faveur de l'employabilité et politiques du marché du travail; entrepreneuriat et droits des jeunes. Le plan de suivi comporte des activités concrètes dans les domaines suivants: i) promotion de l'appel à l'action; ii) développement et diffusion des connaissances; iii) assistance technique et renforcement des capacités au niveau national; iv) partenariats et sensibilisation; et v) modalités de mise en œuvre et stratégie de mobilisation de ressources.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir pleinement compte des conclusions de la session de 2012 de la Conférence internationale du Travail lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme et budget pour 2014-15 et pour les deux périodes biennales suivantes, ainsi que lors de l'affectation de toutes autres ressources disponibles au cours du présent exercice. Il lui a également demandé de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires aux fins de la mise en œuvre de ce plan de suivi ¹⁵. «Des emplois et des qualifications pour les jeunes» est, de fait, l'un des domaines de première importance figurant dans les Propositions de programme et de budget pour 2014-15.

La prochaine discussion récurrente sur l'emploi, prévue pour la session de 2014 de la Conférence, accordera elle aussi une place importante à l'emploi des jeunes.

Suivi de l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: Plan d'action

Faisant suite à la résolution et au cadre d'action adoptés à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012), un plan d'action correspondant aux principaux moyens d'action de l'OIT et une matrice identifiant les mesures à prendre dans chaque domaine ont été soumis au Conseil d'administration pour examen à sa 316^e session (novembre 2012) 16 . Le plan d'action a été adopté et le Directeur général a été invité à allouer les ressources nécessaires à sa mise en œuvre 17 .

Suivi de la discussion sur le Myanmar: Mise en œuvre de la stratégie conjointe pour l'élimination du travail forcé, mise en application de la nouvelle législation du travail, y compris la liberté d'association, impact des investissements étrangers sur des conditions de travail décentes dans le pays

A sa 101^e session (2012), la Conférence internationale du Travail a décidé de lever les restrictions imposées par la Conférence à sa session de 1999 et de suspendre pendant 12 mois la majorité des dispositions de sa résolution de 2000. La Conférence a aussi demandé au Bureau de préparer, pour la 316^e session du Conseil d'administration (novembre 2012), un document sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un nouveau

¹⁵ Document GB.316/INS/5/2, paragr. 37.

¹⁶ Document GB.316/INS/5/3.

¹⁷ Document GB.316/INS/5/3, paragr. 37.

programme de travail au Myanmar. A sa 316^e session, le Conseil d'administration a ainsi examiné, puis approuvé, le cadre de programmation provisoire proposé pour les activités de coopération technique au Myanmar, élaboré par le Bureau en consultation avec le gouvernement et les partenaires sociaux. Il a demandé au Bureau de lui faire un rapport à sa 319^e session (octobre 2013) sur les progrès accomplis à ce titre et exhorté les Etats Membres et les organisations internationales à fournir des contributions volontaires au programme de l'OIT au Myanmar ¹⁸.

Suivi de la résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 101^e session (2012)

Donnant suite à la résolution portant sur les mesures applicables sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (2012) en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, le Conseil d'administration, à sa 317^e session (mars 2013), a décidé d'inscrire une question à l'ordre du jour de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2013), afin de poursuivre l'examen des autres mesures précédemment adoptées par la Conférence au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Le Conseil d'administration a aussi recommandé que la Conférence, à sa 102^e session, prenne des dispositions en vue de suspendre, le jour de son ouverture, le paragraphe 1 *a*) de sa résolution adoptée en 2000, dans l'attente de l'examen de cette question par la Commission de proposition. Le Conseil a demandé au Directeur général de faire rapport à la Conférence sur toutes les questions pertinentes relatives à l'évolution de la situation au Myanmar et sur les activités de l'OIT dans ce pays, afin de faciliter l'examen par la Conférence de cette question; il a enfin demandé au Directeur général qu'un rapport du Chargé de liaison pour les activités de l'OIT au Myanmar soit présenté à la session de mars du Conseil d'administration ¹⁹.

5. Le travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015

En novembre 2012, le Conseil d'administration a examiné un document ²⁰ sur ce point. Au cours de la discussion, la proposition visant à placer l'Agenda du travail décent au cœur de la stratégie de développement pour l'après-2015 a recueilli une large adhésion. Néanmoins, il est apparu clairement que, quelle que soit la stratégie adoptée pour l'après-2015, elle ne devrait pas nuire à l'action menée pour avancer plus rapidement dans le sens des objectifs du Millénaire pour le développement, dont la réalisation reste incertaine.

Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à élaborer et mettre en œuvre une stratégie destinée à faire de l'adoption du plein emploi productif et du travail décent un objectif explicite du programme mondial de développement pour l'après-2015, incluant également une référence à la nécessité d'établir des socles de protection sociale; à préparer à l'intention des mandants des documents de synthèse pour aider ceux-ci à prendre part aux débats sur le programme mondial de développement pour l'après-2015 ainsi que des notes d'information sur l'évolution de ce débat; et à renforcer l'appui du BIT

¹⁸ Document GB.316/INS/5/5, paragr. 67.

¹⁹ Document GB.317/INS/4/2, paragr. 9, tel qu'amendé.

²⁰ Document GB.316/INS/6.

aux mandants pour aider les pays qui accusent encore un retard dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pertinents ²¹.

6. Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail

Donnant suite à la plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a décidé à sa 316^e session (novembre 2012): *a)* de ne prendre aucune mesure en vertu de l'article 26; et *b)* de demander au Bureau international du Travail, à la lumière des orientations fournies au titre de cette question de l'ordre du jour, de poursuivre son étroite coopération avec le gouvernement en vue de l'application de la convention n° 87 ²².

7. Faits nouveaux aux Fidji à la lumière de la résolution adoptée par la 15^e Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique et suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316^e session en novembre 2012

A sa 316° session (novembre 2012), le Conseil d'administration a examiné la question à l'ordre du jour sur les faits nouveaux survenus aux Fidji à la lumière de la résolution adoptée par la 15° Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique et adopté une résolution sur la situation des syndicats aux Fidji. Le Conseil d'administration a chargé le Directeur général de: *a)* s'efforcer d'amener le gouvernement des Fidji à accepter l'envoi d'une mission de contacts directs dotée du mandat précédemment convenu sur la base des conclusions et des recommandations du Comité de la liberté syndicale du BIT concernant le cas n° 2723; *b)* demander instamment au gouvernement de trouver, en concertation avec les partenaires sociaux, des solutions appropriées en droit et en pratique et conformes aux principes de la liberté syndicale; *c)* continuer à suivre de près la situation aux Fidji et de s'employer à défendre les droits de l'homme et les droits au travail des travailleurs fidjiens; et *d)* faire rapport au Conseil d'administration à sa 317° session (mars 2013) sur les moyens mis en œuvre et les faits nouveaux survenus concernant la situation des syndicats aux Fidji ²³.

A sa 317^e session (mars 2013), compte tenu de l'absence de communication du gouvernement des Fidji en réponse aux mesures prises par le Directeur général sur les points susmentionnés, le Conseil d'administration: *a)* a déploré vivement que le gouvernement des Fidji n'ait pas répondu à la lettre du Directeur général du 21 décembre 2012; *b)* a prié instamment le gouvernement de se montrer à l'avenir coopératif avec l'OIT

²¹ Document GB.316/INS/6, paragr. 28, tel qu'amendé.

²² Document GB.316/INS/7, paragr. 6, tel qu'amendé.

²³ Document GB.316/INS/8.

et ses procédures, eu égard en particulier à la demande du Conseil d'administration qui invitait le gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, à trouver des solutions qui permettent de mettre la législation et la pratique en conformité avec les principes de la liberté syndicale; *c)* a invité instamment le gouvernement des Fidji à accepter la mission de contacts directs prévue dans la résolution adoptée par le Conseil d'administration en 2012, afin que cette mission puisse avoir lieu avant la session de la Conférence internationale du Travail de juin 2013; et *d)* a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 318^e session du Conseil d'administration (juin 2013) ²⁴.

8. Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

A la 101^e session (2012) de la Conférence, le Directeur général a reçu une communication en date du 12 juin 2012 signée par plusieurs délégués à la Conférence, dans laquelle ils ont présenté une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Guatemala pour violation de la convention n° 87.

A la 316^e session (novembre 2012) du Conseil d'administration, les membres du bureau ont estimé que la plainte était recevable. Sans se prononcer sur le fond, ils ont convenu de soumettre cette question au Conseil d'administration en appelant son attention sur le Protocole d'entente tripartite signé par le pays le 10 octobre 2012. Le bureau du Conseil d'administration a recommandé au Conseil d'administration de: *a)* demander au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement; *b)* inviter le Bureau à obtenir du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala des informations utiles, concernant notamment le Protocole d'entente signé le 10 octobre 2012 et la mission de haut niveau ayant eu lieu en mai 2011, et à faire rapport au Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013); et *c)* placer cette question à l'ordre du jour de sa 317^e session afin de décider d'éventuelles suites à donner à la plainte, à la lumière des informations fournies par le Bureau en relation avec l'alinéa *b)* ²⁵.

Dans une communication en date du 15 février 2013, le gouvernement du Guatemala a adressé ses observations au sujet de la plainte. Le Mouvement syndical et populaire autonome du Guatemala ²⁶, la Fédération nationale des syndicats des agents de l'Etat du Guatemala (FENASTEG), le Front national de lutte (FNL) ²⁷ et le Mouvement syndical

²⁴ Document GB.317/INS/7, paragr. 5.

²⁵ Document GB.316/INS/15/2, paragr. 8.

²⁶ Formé de la Confédération de l'unité syndicale du Guatemala (CUSG), de la Confédération générale des travailleurs du Guatemala (CGTG) et de l'Union syndicale des travailleurs du Guatemala (UNSITRAGUA), organisations affiliées à la Confédération syndicale internationale (CSI).

²⁷ Formé de fédérations du secteur de la santé et de la sécurité sociale, de la fédération des travailleurs ruraux, de la fédération des travailleurs du secteur informel et de la fédération des travailleurs municipaux; font aussi partie du FNL d'autres syndicats du secteur public et du secteur privé. Le FNL fait partie de la plate-forme syndicale commune centraméricaine; il est un membre actif des syndicats internationaux suivants: Internationale des services publics (ISP), Fédération

indigène et paysan du Guatemala (MSICG) ont adressé leurs observations dans des communications en date des 10, 14 et 26 février 2013. Le Comité de coordination des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF) a fait parvenir ses observations dans une communication du 15 février 2013.

Le Président de la République du Guatemala a demandé que le Département des normes internationales du travail du BIT envoie une mission dans son pays. La mission y a séjourné du 25 février au 1^{er} mars 2013. Le gouvernement a informé la mission qu'il avait reçu une proposition de la Confédération syndicale internationale (CSI) et qu'il avait donné des instructions afin que la proposition soit examinée par les différentes administrations et par la Commission tripartite des affaires internationales. Le gouvernement a indiqué au Bureau dans une communication en date du 8 mars 2013 qu'il avait entamé le dialogue avec la CSI au sujet de sa proposition.

A sa 317^e session (mars 2013), compte tenu des informations fournies, le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a décidé: *a)* de reporter à sa 319^e session (octobre 2013) la décision de constituer une commission d'enquête, compte tenu de l'accord intervenu entre le gouvernement du Guatemala et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration; *b)* d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 319^e session (octobre 2013); *c)* de demander au Bureau de fournir au bureau du Conseil d'administration, à sa 318^e session (juin 2013), des informations actualisées sur les progrès réalisés à la lumière du paragraphe 6 du document GB.317/INS/6 et d'y inclure les informations fournies par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala ²⁸.

9. Rapport de la 74^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin

La 74^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT s'est tenue à Turin les 1^{er} et 2 novembre 2012. Le rapport de la réunion a été soumis à la 316^e session (novembre 2012) du Conseil d'administration, qui en a pris note ²⁹.

10. Rapports du Comité de la liberté syndicale (364^e, 365^e et 366^e rapports)

Au cours de l'année écoulée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 116 cas et, dans 64 cas, a effectué un suivi des mesures prises par les Etats Membres pour donner effet à ses recommandations. Le comité a de nouveau constaté une forte augmentation du nombre de plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la procédure spéciale; il a aussi pris note avec intérêt de faits nouveaux tout à fait positifs, comme la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes détenus. En juin et novembre 2012, ainsi qu'en mars 2013 le Conseil d'administration a approuvé les

internationale des ouvriers du transport (ITF) et Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB).

²⁸ Document GB.317/INS/6, paragr. 7, tel qu'amendé.

²⁹ Document GB.316/INS/11.

recommandations soumises par le Comité de la liberté syndicale dans ses 364^{e 30}, 365^{e 31}, 366^{e 32} et 367^{e 33} rapports, ainsi que les rapports dans leur ensemble.

11. Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail s'est réuni en novembre 2012 et mars 2013. Des réunions du Groupe consultatif tripartite basé à Genève ³⁴ se sont tenues en octobre 2012 et février 2013 pour faire avancer les activités du groupe de travail. A sa 316^e session, le Conseil d'administration a approuvé un calendrier des réformes qui pourraient être introduites à la Conférence, tel que proposé par le groupe de travail. Le Conseil d'administration a aussi demandé au Bureau: de lui soumettre, à sa 317^e session (mars 2013), un plan détaillé de mise en œuvre à titre expérimental, lors de la 102^e session de la Conférence (juin 2013), des formules au sujet desquelles un consensus s'est dégagé au sein du groupe de travail, ainsi qu'une évaluation de leurs incidences financières et juridiques; et de préparer un document d'information et d'organiser des consultations tripartites informelles sur les autres mesures qui pourraient être soumises au groupe de travail en mars 2013 ³⁵.

Le groupe de travail, ayant analysé en mars 2013 les informations fournies par le Bureau concernant les incidences financières et juridiques des réformes proposées, a recommandé au Conseil d'administration de proposer à la Conférence de mettre en œuvre en juin 2013, à titre expérimental et sous réserve de certaines dérogations à son Règlement, les formules ayant recueilli un consensus et ne nécessitant pas de modification du Règlement de la Conférence. Il a également demandé au Bureau de préparer, en vue de sa 319^e session (octobre 2013): i) une analyse détaillée de la mise en application à titre expérimental de ces réformes ainsi que des nouvelles propositions tenant compte des enseignements tirés de cette première expérience; ii) une première série d'amendements au Règlement de la Conférence pour les réformes proposées au sujet desquelles il existe un consensus tripartite mais dont la mise en œuvre nécessite une modification de ce Règlement à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail ³⁶.

³⁰ Document GB.315/INS/3.

³¹ Document GB.316/INS/9/1.

³² Document GB.316/INS/9/2.

³³ Document GB.317/INS/8.

³⁴ Le Groupe consultatif tripartite basé à Genève comprend les coordonnateurs régionaux et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

³⁵ Document GB.316/INS/12, paragr. 23.

³⁶ Document GB.317/INS/10, paragr. 11.

Pour cette année, les principales réformes du fonctionnement de la Conférence, si elle en accepte ces propositions, sont: la tenue, le lundi 17 juin, d'un Sommet sur le monde du travail; plusieurs mesures visant à améliorer l'efficacité et la gestion du temps des travaux des commissions techniques et de la plénière; et la traduction et la publication différées du *Compte rendu provisoire* de la Conférence, étant entendu que cela ne concerne que les comptes rendus de la discussion générale en plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Les autres *Comptes rendus provisoires* paraîtront comme à l'habitude [et un système doit être mis en place pour permettre aux délégués de consulter l'enregistrement de leurs interventions en ligne pendant la Conférence, en attendant la publication sur le Web de la version complète].

En ce qui concerne la réforme du Conseil d'administration introduite il y a maintenant près de trois ans, l'on estime d'une manière générale qu'elle a permis d'améliorer le tripartisme, la gouvernance et les débats. Le Conseil d'administration a noté que la réforme serait réexaminée et que des ajustements seraient éventuellement apportés lors d'une prochaine session du Conseil d'administration.

12. Rapports du Directeur général

Rapport sur l'état d'avancement de la réforme interne

Le Directeur général a rendu compte, tant à la 316^e qu'à la 317^e session du Conseil d'administration, de l'état d'avancement des réformes de structure qu'il a entamées au sein du Bureau conformément aux engagements qu'il a pris lors de sa récente élection. Les trois groupes ont marqué leur soutien au processus.

La mesure du travail décent

A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration: *a)* a pris note de la discussion approfondie qui s'est tenue sur les questions à l'examen et des divers avis émis sur le rapport du Bureau; du fait que le projet actuel sur les profils par pays concernant le travail décent s'achèvera à la fin de la période biennale en cours; du rapport sur le projet pilote, qui vise à mesurer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail et qui n'a pas été mené plus avant depuis la discussion au Conseil d'administration en mars 2011; du fait que des évaluations des travaux seront entreprises; et *b*) a indiqué attendre avec intérêt de prendre connaissance des rapports d'évaluation ³⁷.

Bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015

A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a pris note des conclusions du rapport de bilan, qui indiquait que l'OIT devrait conserver la première place au sein du système des Nations Unies, pour ce qui est de la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes, et a prié le Bureau de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action. Le Conseil d'administration a approuvé le point appelant une décision et a chargé le Bureau, lorsqu'il élaborera des indicateurs (questions de personnel, structures et questions de fond) aux fins de la phase III du plan d'action (en lien avec les Propositions de programme et de budget pour 2014-15), de mieux aligner ces indicateurs sur les six

³⁷ Document GB.317/INS/12/1.

éléments du plan d'action du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la politique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ³⁸.

13. Rapports du bureau du Conseil d'administration

Calendrier de la session d'automne 2014 du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé que, à compter de 2013, les sessions d'automne du Conseil d'administration seraient avancées au mois d'octobre et que la 319^e session du Conseil d'administration se tiendrait du 17 au 31 octobre 2013 ³⁹.

Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par des délégués à la 100° session (2011) de la Conférence internationale du Travail

Une plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement de Bahreïn pour non-respect de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, a été présentée le 15 juin 2011 par des délégués à la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail. La question de la recevabilité de la plainte a été soumise au Conseil d'administration à ses 312^e (novembre 2011), 313^e (mars 2012), 316^e (novembre 2012) et 317^e (mars 2013) sessions et a été renvoyée à sa 319^e session (octobre 2013).

Au cours de la 312^e session (novembre 2011), le bureau du Conseil d'administration a présenté un rapport au Conseil, qui a pris acte de la proposition du gouvernement de Bahreïn d'instituer une commission tripartite qui aurait accès à tous les documents pertinents et siégerait toutes les semaines pour examiner, avec l'aide d'un conseiller juridique indépendant (BIT), si le gouvernement ou les représentants des travailleurs ou des employeurs en faisaient la demande, la question des licenciements et des réintégrations signalés dans la plainte, et ferait parvenir au Directeur général des rapports d'étape. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a invité le Directeur général à apporter au gouvernement de Bahreïn ou aux représentants des travailleurs ou des employeurs toute l'aide juridique ou tout le soutien qu'ils pourraient solliciter en l'espèce, et à faire rapport sur la situation au Conseil d'administration lors de sa 313^e session (mars 2012) 40. Compte tenu de la décision du Conseil d'administration et en réponse à une demande datée du 3 février 2012 que la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (GFBTU) a transmise au Directeur général du BIT, ce dernier a envoyé une mission à Bahreïn du 29 février au 11 mars 2012. Le 11 mars 2012, les mandants tripartites ont signé un accord tripartite concernant les questions soulevées dans le cadre de la plainte.

³⁸ Document GB.317/INS/12/3, paragr. 34.

³⁹ Document GB.317/INS/13/4.

⁴⁰ Document GB.312/INS/16/1, paragr. 2, tel qu'amendé.

A sa 313^e session (mars 2012), le Conseil d'administration a suspendu l'examen de la question de la recevabilité de la plainte en attendant l'achèvement et la soumission des rapports du gouvernement et du Directeur général pour la 316^e session (novembre 2012). Il a demandé au gouvernement de continuer à présenter des rapports au sujet de la mise en œuvre effective de l'accord tripartite et au Directeur général de prendre les mesures qui s'imposent pour apporter toute l'assistance technique sollicitée par les mandants tripartites afin de garantir l'application effective de l'accord tripartite ⁴¹.

A la demande de la GFBTU, une autre mission du Bureau s'est rendue sur place du 7 au 10 octobre 2012. A sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a demandé au gouvernement et au Bureau de faire rapport sur les progrès accomplis pour mettre pleinement en œuvre l'accord tripartite ⁴².

A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a décidé de reporter tout examen de la plainte; d'inviter le Bureau à se rendre dans le pays pour obtenir les informations nécessaires et de faire rapport au Conseil d'administration lors de sa 319^e session (octobre 2013); et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 319^e session (octobre 2013) en vue de déterminer si la plainte appelle une action complémentaire ⁴³.

Réunion d'experts sur le travail forcé et la traite aux fins d'exploitation par le travail (Genève, 11-15 février 2013)

A sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration a tenu sa première discussion sur une proposition de question normative sur le travail forcé et a décidé de tenir une réunion tripartite d'experts sur le travail forcé et la traite aux fins d'exploitation par le travail. La réunion a eu lieu du 11 au 15 février 2013 pour donner suite aux conclusions adoptées en 2012 par la Conférence internationale du Travail au sujet de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le Conseil d'administration a approuvé aussi le budget 44, la composition, les modalités et l'ordre du jour de la réunion, laquelle devait soumettre au Conseil d'administration, à sa 317e session (mars 2013), des recommandations sur une éventuelle action normative à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2014 ⁴⁵. Le rapport et les conclusions de la réunion tripartite d'experts qui ont été soumis au Conseil d'administration ⁴⁶ font état de lacunes importantes de mise en œuvre en ce qui concerne l'élimination effective du travail forcé auxquelles il conviendrait de remédier par une action normative visant à renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation. Des lacunes ont également été identifiées dans les domaines de l'application de la loi, de la cohérence des politiques et de la coopération internationale. A la suite d'une seconde discussion en mars 2013, le Conseil d'administration a décidé de compléter l'ordre du jour de la 103^e session (2014) de la

⁴¹ Document GB.313/INS/13/1, paragr. 9.

⁴² Document GB.316/INS/15/1(Rev.), paragr. 17.

⁴³ Document GB.317/INS/13/1, paragr. 39, tel qu'amendé.

⁴⁴ Document GB.316/INS/14/4, paragr. 6.

⁴⁵ Document GB.316/INS/15/4.

⁴⁶ Document GB.317/INS/INF/3.

Conférence en retenant une question normative visant à compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ⁴⁷.

II. Section de l'élaboration des politiques

14. Segment de l'emploi et de la protection sociale

Migrations de main-d'œuvre

A sa 316° session (novembre 2012), le Conseil d'administration a demandé au Bureau: *a)* d'identifier les principales priorités du suivi du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui aura lieu en 2013 et de veiller à ce que la promotion de marchés du travail fonctionnant efficacement et offrant des conditions de travail décentes soit au cœur du débat sur les migrations et le développement; *b)* d'analyser soigneusement la réponse de l'OIT à l'évolution des migrations internationales de main-d'œuvre, y compris les progrès réalisés par le Bureau eu égard au Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre afin de disposer des meilleures informations pour contribuer au dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement; *c)* d'organiser une réunion tripartite pour évaluer les résultats du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et d'examiner les domaines susceptibles de faire l'objet d'un suivi de la part de l'OIT; *d)* de proposer les modalités d'une réunion tripartite sur les migrations de main-d'œuvre; et *e)* de faire un rapport oral consigné, par écrit, sur les résultats du dialogue de haut niveau au Conseil d'administration, à sa 317° session (mars 2013) ⁴⁸.

En mars 2013, à sa 317^e session ⁴⁹, le Conseil d'administration a approuvé la formule de composition et l'ordre du jour proposés pour cette réunion ⁵⁰ tripartite par le bureau du Conseil d'administration. La réunion rassemblera 12 représentants gouvernementaux désignés après consultation des coordonnateurs régionaux gouvernementaux du Conseil d'administration, 12 participants désignés après consultation du groupe des employeurs du Conseil d'administration et 12 participants désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. D'autres délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pourraient aussi assister à la réunion à leurs frais en qualité d'observateurs. Des consultations sont menées avec les coordonnateurs régionaux afin d'obtenir des gouvernements qu'ils procèdent aux désignations. Le Conseil d'administration a autorisé aussi le Directeur général à inviter un certain nombre d'ONG internationales et d'organisations intergouvernementales, outre les organisations qui sont automatiquement invitées à la réunion conformément aux dispositions permanentes en l'espèce ⁵¹. Les thèmes de la réunion seront les suivants: i) les migrations de main-d'œuvre dans le contexte des débats sur les migrations internationales et l'établissement du cadre de développement pour l'après-2015; ii) la protection effective des travailleurs migrants, en

⁴⁷ Document GB.317/INS/2(Rev.).

⁴⁸ Document GB.316/POL/1, paragr. 20, tel qu'amendé.

⁴⁹ Document GB.317/INS/13/2, paragr. 5.

⁵⁰ Document GB.317/INS/13/2, paragr. 7.

⁵¹ Document GB.317/INS/13/2, paragr. 10.

particulier des travailleurs peu ou moyennement qualifiés, qui sont parmi les plus vulnérables; iii) les besoins en matière d'analyse du marché du travail et la reconnaissance et la certification des compétences; iv) la coopération internationale et le dialogue social en vue d'une bonne gouvernance des migrations nationales et internationales de main-d'œuvre et de la mobilité à l'échelon régional. Le Bureau se prépare et contribue au dialogue de haut niveau en participant à des forums et à des réunions nationales, régionales et internationales sur le sujet. Il rendra compte de sa contribution et des résultats du dialogue de haut niveau au Conseil d'administration, à sa session de novembre en 2014.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2012 ⁵², une évaluation indépendante de la réponse du Bureau à l'évolution des migrations internationales de main-d'œuvre a été entamée, le rapport d'évaluation final étant prévu pour juin 2013.

Inclusion du handicap

A sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration: *a)* s'est félicité de l'initiative prise par le Bureau d'élaborer un énoncé stratégique et un plan de mise en œuvre concernant le handicap, qui consistera notamment à élargir l'Initiative pour l'inclusion du handicap et tiendra compte des orientations fournies, et a demandé au Directeur général de faire rapport sur cette question selon les modalités jugées appropriées par le groupe de sélection tripartite; *b)* a appuyé la poursuite des travaux entrepris par le Bureau avec d'autres institutions des Nations Unies, des organismes régionaux et intergouvernementaux et des entreprises multinationales, ainsi qu'avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, en vue de promouvoir le travail décent pour les personnes handicapées ⁵³. Un rapport de progrès a été soumis au Conseil d'administration en mars 2013 et un document d'information lui sera présenté à sa session d'octobre 2013. Les travaux sur l'énoncé stratégique et le plan de mise en œuvre concernant le handicap reprendront après la réforme structurelle du Bureau.

L'expression d'un engagement politique au plus haut niveau en faveur de cet énoncé sera un outil majeur pour assurer l'application effective de la stratégie. La collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies au sujet des droits des personnes handicapées se poursuit, de même que les activités avec les organisations d'employeurs par l'intermédiaire du Réseau mondial de l'OIT sur l'entreprise et le handicap.

Rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur l'emploi (2014)

En ce qui concerne le rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur l'emploi (2014), le Conseil d'administration a formulé des orientations sur les questions présentées par le Bureau pour servir de base à l'élaboration par le Bureau du rapport soumis au titre de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, qui se tiendra à la 103° session (2014) de la Conférence ⁵⁴.

Le Conseil d'administration a souscrit dans une large mesure à la structure en trois parties proposée pour le rapport, à savoir: i) mieux comprendre les problématiques de

⁵² Document GB.316/POL/1, paragr. 20, tel qu'amendé.

⁵³ Document GB.316/POL/2, paragr. 35, tel qu'amendé.

⁵⁴ Document GB.317/POL/1.

l'emploi; ii) mesures visant à promouvoir l'emploi et suivi des conclusions concernant la discussion récurrente sur l'emploi adoptées par la Conférence en 2010; et iii) définir les priorités des activités relatives à l'objectif stratégique de l'emploi pour la prochaine phase.

Le groupe des employeurs a souligné combien il est important de favoriser un contexte favorable au développement d'entreprises durables. Le groupe des travailleurs a demandé au Bureau de traiter la crise persistante de l'emploi sous l'angle, tant de la quantité d'emplois que de leur qualité. Les gouvernements se sont déclarés favorables aux thèmes couverts par le rapport et à sa structure et ont rappelé la nécessité de s'attaquer à l'emploi des jeunes et de lier la discussion aux domaines de première importance retenus dans le programme et budget pour le prochain biennium. Il a aussi été souligné qu'un rapport court et ciblé faciliterait les débats.

Le Bureau s'est félicité des orientations reçues et s'est engagé à tenir compte des vues exprimées lors de la discussion aux fins de l'établissement du rapport que le Bureau présentera pour la discussion récurrente sur l'emploi (2014) ⁵⁵.

Commerce et emploi

Dans la discussion sur le commerce et l'emploi, le Bureau a présenté les conclusions de deux ouvrages de haut niveau publiés par le BIT en 2011 ⁵⁶. Le rapport explique comment les données tirées de ces publications ont été intégrées dans le débat de politique générale aux niveaux international et national. Le Conseil d'administration a examiné leurs conclusions et félicité le Bureau pour ce travail de grande qualité.

Le groupe des employeurs a estimé utiles et importants le rapport et les études sur lesquelles il se fonde et déclaré qu'ils sont un bon exemple de cohérence des politiques. Le groupe des travailleurs s'est lui aussi félicité de la discussion et a insisté sur la nécessité d'examiner la question en profondeur de façon à envisager un éventail élargi de solutions au-delà de la protection sociale et du développement des compétences. Des gouvernements ont fait observer que le commerce international suppose une action cohérente et coordonnée de la part des différents acteurs.

Le Bureau s'est félicité des avis qui ont été formulés sur les travaux examinés et de leur utilité pour les mandants. Ce retour d'information inspirera les travaux que le Bureau mènera sur le commerce et l'emploi.

Prévention des maladies professionnelles

En mars 2013, le Conseil d'administration a examiné un rapport du Bureau sur la prévention des maladies professionnelles ⁵⁷. Il a confirmé que la prévention des maladies professionnelles constitue un élément central de l'Agenda du travail décent et soutenu la stratégie et les mesures énoncées dans le rapport, priant le Directeur général d'intensifier les travaux du Bureau relatifs à ces mesures – en mettant particulièrement l'accent sur la connaissance de ces maladies dans les pays en développement –, et de tenir compte des

⁵⁵ Document GB.317/POL/1, paragr. 31.

⁵⁶ Document GB.317/POL/2.

⁵⁷ Document GB.317/POL/3.

suggestions du Conseil d'administration ⁵⁸. La stratégie et les actions de prévention des maladies préconisent l'adoption de mesures aux niveaux international et national visant à sensibiliser l'opinion, à remédier aux déficits de travail décent qui sont à l'origine de ces maladies, à améliorer les systèmes nationaux de protection de la sécurité et de la santé au travail, notamment le cadre juridique et la capacité à reconnaître et prévenir les maladies professionnelles, et à renforcer les systèmes publics d'inspection et d'indemnisation.

Discussion sur la suite donnée à la décision adoptée en novembre 2011 concernant la question intitulée «Emplois verts, travail décent et développement durable», l'accent étant mis sur l'incidence pour le programme de travail du BIT des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, 2012 (Rio+20)

En novembre 2012, le Conseil d'administration a examiné la possibilité que le Bureau assure un suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD) de 2012 (Conférence Rio+20), tenue en juin 2012. Les principaux messages et contributions que le Conseil d'administration avait approuvés à sa 313^e session, en mars 2012, sont bien reflétés dans le document final intitulé «L'avenir que nous voulons». Les nombreuses références faites à des questions qui sont au cœur du mandat de l'OIT sont le signe indéniable que la dimension sociale du développement durable est largement admise à l'échelle mondiale.

Les priorités d'un suivi sur le fond par le Bureau ont été définies comme suit: i) renforcer les capacités en faveur du dialogue social, notamment par le biais de la consolidation des programmes de formation et de vulgarisation, afin d'établir des cadres nationaux et de convenir de mesures permettant d'assurer une transition qui favorise l'inclusion sociale et la création d'emplois de qualité aux niveaux sectoriel et national; ii) renforcer l'assistance technique actuellement apportée, de sorte qu'elle couvre l'analyse des incidences de l'écologisation de l'économie et des entreprises sur l'emploi et le développement des compétences aux niveaux national et sectoriel; iii) définir et encourager des liens positifs entre les socles nationaux de protection sociale, le développement économique, la réduction de la pauvreté et la préservation de l'environnement; et iv) continuer de fournir aux mandants des connaissances et des informations, des outils éprouvés et des méthodes pratiques concernant la création d'emplois décents dans la période de transition vers une économie verte. La principale contribution du Bureau devrait consister à soutenir la restructuration du marché du travail et de l'économie, qui est induite par la pénurie des ressources, les effets néfastes du changement climatique et les politiques de l'environnement et du climat.

Le Conseil d'administration a aussi demandé au Bureau de faire en sorte que ces priorités se reflètent dans la discussion générale sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts qui se tiendra à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2013) et que les répercussions d'ordre financier soient prises en compte dans le programme et budget pour 2014-15 ⁵⁹.

⁵⁸ Document GB.317/POL/3, paragr. 42, tel qu'amendé.

⁵⁹ Document GB.316/POL/3, paragr. 20, tel qu'amendé.

15. Segment du dialogue social

Programme des activités sectorielles 2012-13 et propositions pour 2014-15

Le Conseil d'administration a examiné et déterminé les modalités de mise en œuvre du programme des activités sectorielles pour 2012-13 (composition, durée et dates des réunions sectorielles tripartites). A sa 317^e session (mars 2013), il a aussi adopté un programme des activités sectorielles pour 2014-15. Ce programme, qui sera mis au point à la 319^e session (octobre 2013), se fonde sur les propositions du Bureau qui ont été élaborées dans le cadre d'un processus de consultations auquel ont pris part les mandants tripartites et d'autres services du BIT; ce processus a pris en compte les principales conclusions de l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT visant à promouvoir le travail décent au niveau sectoriel, qui avaient été présentées au Conseil d'administration à sa session de novembre 2012.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris note des conclusions des réunions sectorielles et techniques. Il a demandé au Bureau de donner suite à leurs recommandations et approuvé la publication des résultats de leurs travaux, notamment les suivants: Directives destinées à aider les autorités compétentes à mettre en application la partie B du Recueil de règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche; Directives facultatives (FAO, BIT, OMI) pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de faibles dimensions; et Recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés; conclusions du Forum de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel dans l'éducation de la petite enfance (février 2012) et du Forum de dialogue mondial sur les futurs besoins en matière de qualifications et de formation dans l'industrie pétrolière et gazière (décembre 2012); et rapport de la 11^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) ⁶⁰. Afin d'informer dans les meilleurs délais le Conseil d'administration sur la mise en œuvre des activités sectorielles en 2012-13, deux documents d'information précisant les événements marquants de l'application en cours du programme d'activités sectorielles lui ont été soumis.

16. Segment de la coopération technique

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire: Perspectives – Indicateurs révisés pour la stratégie adoptée en mars 2012

En novembre 2012, a été examiné un document ⁶¹ donnant suite à la discussion de mars 2012 au cours de laquelle le Conseil d'administration a approuvé la stratégie de l'OIT sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en demandant toutefois que le libellé des indicateurs pour les deux résultats de la stratégie soit davantage axé sur les résultats. Le document proposait des indicateurs nouveaux et révisés. Les membres ont réitéré leur soutien à la stratégie et salué les efforts déployés pour qu'elle soit davantage

⁶⁰ Document GB.317/POL/4, paragr. 10.

⁶¹ Document GB.316/POL/5.

axée sur des résultats. Le Conseil d'administration a convenu d'inclure les quatre piliers de l'Agenda du travail décent dans un indicateur et de faire mention des partenariats de manière plus générale dans un autre indicateur.

Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie

Le Conseil d'administration a été informé des progrès accomplis entre octobre 2011 et août 2012 dans la mise en œuvre de l'Accord tripartite de 2006 pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie ⁶². Le Conseil d'administration a pris note de l'actualisation du programme de coopération technique du BIT en réponse à l'accord tripartite. Dans leurs déclarations, les porte-parole ont demandé instamment que l'OIT continue d'apporter son aide au processus de paix et de développement de la Colombie.

Approches en matière de coopération technique et renforcement des capacités des mandants

En mars 2013, le Segment a examiné un document ⁶³ qui, donnant suite à la demande du Conseil d'administration en novembre 2011, rendait compte des résultats de l'inventaire entrepris concernant les approches en matière de coopération technique, y compris le renforcement des capacités des mandants. Le document contenait aussi des propositions quant à la manière d'axer la stratégie actuelle en matière de coopération technique sur une approche plus programmatique du renforcement des capacités au moyen de la coopération technique. Les Membres ont souligné que les initiatives menées pour renforcer les capacités doivent tenir compte de la demande et avoir le soutien des mandants. Ils ont souligné aussi l'utilité de la stratégie de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, ainsi que le rôle important du Centre international de formation de l'OIT. Le Conseil d'administration a prié le Bureau de lui soumettre, à sa 322^e session (novembre 2014), un document exposant une stratégie de coopération technique révisée, dans laquelle le renforcement des capacités serait un domaine d'action prioritaire ⁶⁴.

Perspectives régionales en matière de coopération technique: L'Asie et le Pacifique

Pour la seconde fois, le Segment a examiné un document qui rend compte de la coopération technique dans les régions, cette fois en Asie et dans le Pacifique ⁶⁵, après l'étude sur l'Afrique qui a eu lieu en mars 2012. Le Conseil d'administration a examiné les tendances relevées ces dix dernières années dans le domaine de la coopération technique en Asie et dans le Pacifique, les résultats obtenus par rapport aux priorités fixées dans le cadre de la Décennie du travail décent en Asie et dans le Pacifique, le montant des dépenses, les principaux donateurs pour la région et les perspectives concernant la mobilisation de ressources selon de nouvelles modalités, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Etant donné la croissance économique soutenue dans la région et, par conséquent, la perte pour certains pays du droit de bénéficier du financement

⁶² Document GB.316/POL/8.

⁶³ Document GB.317/POL/6.

⁶⁴ Document GB.317/POL/6, paragr. 17.

⁶⁵ Document GB.317/POL/7.

de donateurs, les Membres ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l'allocation de ressources aux mandants. Le Conseil d'administration a examiné le déséquilibre des activités de coopération technique en Asie et dans le Pacifique qui fait que relativement peu de ressources sont consacrées aux activités normatives. Le Conseil d'administration a prié le Bureau de lui soumettre, à sa 320^e session (mars 2014), une stratégie et un plan d'action en matière de mobilisation de ressources pour l'Asie et le Pacifique, visant un meilleur équilibre entre les quatre objectifs stratégiques et répondant aux besoins de travail décent dans la région ⁶⁶.

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

Le Conseil d'administration a été informé que l'OIT continue de promouvoir l'Agenda du travail décent dans les territoires arabes occupés au moyen de son programme de coopération technique qui est doté d'une enveloppe globale d'environ 2,5 millions de dollars. Ses activités continueront de se concentrer sur les objectifs suivants: renforcer la gouvernance du marché du travail par la réforme de la législation du travail et par le dialogue social; faciliter l'élaboration d'un système intégré de sécurité sociale et l'extension de la protection sociale; lutter contre les pires formes de travail des enfants; promouvoir la sécurité et la santé au travail; promouvoir aussi la pleine participation des femmes et leur autonomisation économique; et encourager l'emploi des jeunes et l'emploi indépendant en développant les qualifications et l'entrepreneuriat. Par ailleurs, un projet sera bientôt lancé pour contribuer au redressement économique à Gaza, l'accent étant mis sur le secteur de la pêche. Se fondant sur une série de consultations avec les mandants tripartites depuis le milieu de 2012, le BIT finalise actuellement l'élaboration d'un programme de travail décent qui regroupera toutes ces initiatives dans un seul cadre, en définissant précisément un ensemble de résultats et de produits interdépendants.

17. Segment des entreprises multinationales

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales): Plan opérationnel relatif aux activités de promotion et projet pour la nouvelle enquête

Après une brève discussion, le Conseil d'administration a décidé de reporter une nouvelle fois, à sa 320° session (mars 2014), l'examen du plan opérationnel proposé en vue de la mise en place du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales et des activités de promotion qui y sont indiquées sur la base des recommandations présentées par le groupe de travail ad hoc à sa 313° session (mars 2012), afin d'obtenir des précisions sur les diverses possibilités envisageables en ce qui concerne l'organisation, la méthode et les coûts de la mise en œuvre de ce suivi, et de pouvoir dûment tenir compte de la manière dont ce travail s'intégrera dans la nouvelle structure du Bureau, y compris dans la stratégie de gestion des connaissances. Il a décidé aussi de suspendre de nouveau, jusqu'à sa 320° session (mars 2014), la décision qu'il a prise à sa

⁶⁶ Document GB.317/POL/7, paragr. 39, tel qu'amendé.

258^e session (novembre 1993) de réaliser tous les quatre ans des enquêtes concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales ⁶⁷.

III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

18. Segment des questions juridiques

Composition de la Conférence internationale du Travail: Proportion de femmes et d'hommes dans les délégations

A sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration a examiné une demande formulée par la Commission de vérification des pouvoirs à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, envisageant des mesures concrètes pour accroître la proportion de femmes parmi les délégués et conseillers à la Conférence 68. Le Conseil d'administration a invité la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail à envisager la présentation de rapports plus détaillés sur la proportion de femmes et d'hommes dans les délégations à la Conférence, et à envisager de se mettre en rapport avec les délégations dans lesquelles la proportion de femmes est systématiquement faible, afin d'en connaître les raisons et d'inclure ces informations dans son rapport. Le Conseil d'administration a prié aussi le Directeur général d'envoyer, après chaque session de la Conférence, une lettre aux Membres n'ayant pas atteint les 30 pour cent de participation féminine dans leurs délégations à la Conférence, et de faire périodiquement rapport au Conseil d'administration sur tout obstacle qu'ils auraient rencontré ainsi que sur toute mesure prise pour parvenir à la parité entre hommes et femmes. Le Bureau a été invité à continuer de collecter les informations pertinentes et à encourager et à aider les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à prendre des mesures concrètes en vue d'instaurer la parité entre hommes et femmes dans les délégations participant aux réunions de l'OIT ⁶⁹.

Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986

A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a pris note des informations récentes sur la campagne de promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 ⁷⁰ et, tout en se félicitant des nouvelles ratifications (Singapour, Erythrée, Mauritanie, Maroc, Soudan du Sud et Myanmar), il a invité une nouvelle fois les Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'amendement en particulier les huit Membres restant au nombre de ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable et les 13 autres Membres représentés au Conseil d'administration par leur gouvernement. Le Conseil d'administration a aussi encouragé les mandants de l'OIT à intensifier leurs efforts aux

⁶⁷ Document GB.317/POL/8, nouveau texte adopté.

⁶⁸ Document GB.316/LILS/1.

⁶⁹ Document GB.316/LILS/1, paragr. 13, tel qu'amendé.

⁷⁰ Document GB.317/LILS/2.

niveaux national et régional en vue de susciter de nouvelles ratifications. Le Directeur général a été prié de continuer à promouvoir la ratification de cet amendement, et de présenter périodiquement des rapports au Conseil d'administration sur les nouvelles activités et les ratifications ⁷¹.

Le point sur la protection juridique de l'Organisation internationale du Travail dans ses Etats Membres, y compris la situation des privilèges et immunités

Le Conseil d'administration a examiné la situation de la protection juridique de l'OIT dans ses Etats Membres, y compris ses privilèges et immunités 72. Il a pris note des faits nouveaux, notamment cinq adhésions à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de 1947 et son annexe I (OIT), ainsi que des difficultés et obstacles existant à une pleine reconnaissance de la protection juridique de l'OIT. Le Conseil d'administration a réaffirmé l'importance de la protection juridique de l'OIT dans ses relations avec les Etats Membres et prié instamment les Membres de l'OIT qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier ceux qui étaient représentés au Conseil d'administration, d'adhérer à la convention. Il a prié le Directeur général de poursuivre ses efforts pour promouvoir la protection juridique de l'OIT et de faire rapport périodiquement sur la situation juridique de l'OIT dans ses Etats Membres, en vue de prendre de nouvelles mesures le cas échéant. Il a affirmé la nécessité d'assurer pour l'OIT une protection juridique de base nécessaire pour atteindre ses objectifs dans le cadre de ses activités au sein des Etats Membres. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de préparer des propositions de stratégies sur les mesures à prendre en cas de violations des privilèges et immunités de l'OIT par un Etat Membre, et prié le Bureau d'établir une proposition plus détaillée sur un éventuel document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration afin de faciliter la reconnaissance de leurs privilèges et immunités en vertu de la convention de 1947 ⁷³.

19. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): Rapport sur les allégations présentées par des organisations d'enseignants

A sa 316^e session (novembre 2012), le Conseil d'administration a examiné un document contenant un extrait des conclusions et recommandations portant sur les allégations examinées par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), qui a tenu sa 11^e session à Genève du 8 au 12 octobre 2012. Les allégations concernaient l'application des recommandations au Danemark, au Japon et au Portugal. Le CEART a considéré comme clos deux cas qui avaient été examinés précédemment au sujet de l'Australie et de l'Ethiopie. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à communiquer le

⁷¹ Document GB.317/LILS/2, paragr. 7.

⁷² Document GB.317/LILS/1(Rev.).

⁷³ Document GB.317/LILS/1(Rev.), paragr. 16, tel qu'amendé.

rapport, avec le procès-verbal des débats tenus sur cette question, aux gouvernements et aux organisations d'enseignants concernés, et à les inviter à prendre les mesures de suivi nécessaires conformément aux recommandations du rapport ⁷⁴.

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2014 au titre de l'article 19 de la Constitution

A sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration a demandé aux gouvernements de soumettre pour 2014, en application de l'article 19 de la Constitution, les rapports concernant l'application de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et la recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 te la recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 te rapports étaient demandés aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations doit préparer pour sa session de novembre-décembre 2014, et que la Commission de l'application des normes de la Conférence devra examiner à la 104^e session (2015) de la Conférence. Il convient de noter que, dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le sujet de cette étude d'ensemble doit correspondre à celui de la discussion récurrente qui aura lieu à la Conférence à sa 105^e session (2016), à savoir les principes et droits fondamentaux au travail (seconde discussion récurrente sur cet objectif stratégique et dernière discussion récurrente dans le cadre du cycle de sept ans en cours).

IV. Section du programme, du budget et de l'administration

20. Segment du programme, du budget et de l'administration

Programme et budget pour 2014-15

A la suite de l'examen en novembre 2012 et mars 2013 des propositions du Directeur général, le Conseil d'administration a recommandé à la Conférence internationale du Travail, sous réserve des positions prises pendant la discussion, d'adopter le programme et budget pour 2014-15 ⁷⁶. Trois observations découlent du débat de vaste portée qui a conduit à cette décision. Le Conseil d'administration a exprimé un soutien ferme au ciblage dans le programme et budget d'un nombre limité de domaines de première importance en matière d'emploi, de protection sociale et de respect des principes et droits fondamentaux au travail. Ensuite, tous les groupes ont marqué un soutien appuyé aux réformes introduites et planifiées par le Directeur général, et ils ont instamment demandé qu'elles soient rapidement mises en œuvre. En particulier, le Conseil d'administration a fortement appuyé le plan consistant à redéployer des ressources afin de renforcer la capacité technique de l'Organisation dans les régions et au siège. Enfin, l'augmentation de coût relativement modeste figurant dans les propositions ainsi que les changements apportés au barème des contributions qui reflètent les nouvelles réalités économiques ont fait l'objet de commentaires favorables de la part de nombreux gouvernements.

⁷⁴ Document GB.316/LILS/3, paragr. 5, tel qu'amendé.

⁷⁵ Document GB.317/LILS/3, paragr. 13.

⁷⁶ Document GB.317/PFA/1/1, paragr. 9, tel qu'amendé.

Services communs et coordination du système des Nations Unies: Incidences financières pour l'OIT

En mars 2013, le Conseil d'administration a pris note de la coopération croissante entre l'OIT et l'ONU en matière d'activités opérationnelles de développement ⁷⁷. Le Conseil d'administration a souligné l'importance de ces évolutions pour la mise en œuvre du programme de l'OIT et de l'ONU, notant les avantages qu'il y a à tirer parti de l'agenda politique de l'OIT et à accéder au financement pour le développement, mais aussi les coûts entraînés par la coordination. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui faire part de tous futurs arrangements ayant des incidences financières pour l'OIT eu égard au financement conjoint du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays de l'ONU suite aux décisions prises par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 2012 concernant l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ⁷⁸.

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI

En novembre 2012, le Conseil d'administration a examiné un résumé de huit rapports pertinents du CCI et les recommandations y relatives, ainsi que les commentaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) et du Bureau ⁷⁹. Il a également été informé des mesures prises par le Bureau pour améliorer la collaboration avec le CCI, et les a bien accueillies. Le Conseil d'administration a fourni des orientations concernant la suite à donner aux recommandations spécifiques du CCI.

Questions relatives au bâtiment: Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

En novembre 2012 et en mars 2013, le Conseil d'administration a examiné et débattu les rapports sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège ⁸⁰. Le Bureau a fait savoir que de nouvelles informations sur le budget du projet et sur le calendrier des travaux seraient fournies lorsque le plan détaillé serait achevé, avant la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a également été informé que les travaux concernant les ascenseurs et les cuisines avançaient comme prévu.

Questions relatives aux technologies de l'information et de la communication: Rapport d'activité sur la stratégie en matière de technologies de l'information

En novembre 2012, le Conseil d'administration a reçu un rapport sur les progrès réalisés concernant la stratégie en matière de technologies de l'information pour la période

⁷⁷ Document GB.317/PFA/4.

⁷⁸ Document GB.317/PFA/4, paragr. 25.

⁷⁹ Document GB.316/PFA/2.

⁸⁰ Documents GB.316/PFA/3 et GB.317/PFA/2.

2010-2015 ⁸¹. Ce rapport faisait le point sur la transformation de l'infrastructure informatique, le déploiement du système IRIS sur le terrain et la mise en œuvre des technologies à l'appui de la collaboration et du partage des connaissances, de la gouvernance en matière de technologies de l'information et de la participation de l'OIT à des initiatives conjointes avec l'ONU.

Autres questions financières: Rapport sur l'avancement de l'examen des dépenses

En novembre 2012, le Conseil d'administration a reçu un rapport sur l'avancement des travaux du Comité d'examen des dépenses ⁸². Ce rapport contenait des informations sur les mesures concrètes qui ont été mises en œuvre et sur les économies qu'elles ont permis de réaliser à ce jour.

21. Segment relatif aux audits et au contrôle

Rapport d'évaluation annuel 2011-12

En novembre 2012, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations devant figurer dans le plan d'action glissant pour la mise en œuvre des recommandations et suggestions dont il sera rendu compte dans le rapport d'évaluation annuel 2012-13, et il a confirmé les priorités recensées dans le rapport concernant le programme de travail pour 2012-13 83.

En novembre 2012, le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions, recommandations et enseignements issus des trois évaluations indépendantes présentées dans le résumé contenu dans le document ⁸⁴ et d'assurer qu'il y est donné suite ⁸⁵.

Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2011

En mars 2013, le Conseil d'administration a examiné le rapport sur les mesures de suivi prises par le Bureau sur le rapport du Chef auditeur interne pour 2011 ⁸⁶.

⁸¹ Document GB.316/PFA/4.

⁸² Document GB.316/PFA/5.

⁸³ Document GB.316/PFA/7/1, paragr. 96.

⁸⁴ Document GB.316/PFA/7/2.

⁸⁵ Document GB.316/PFA/7/2, paragr. 165.

⁸⁶ Document GB.317/PFA/6.

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2012

En mars 2013, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Chef auditeur interne pour 2012 ⁸⁷.

Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)

En novembre 2012, le Conseil d'administration a approuvé le mandat révisé du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) ⁸⁸. Il a également désigné M. Denys Chamay, M. Luis Guillermo Chinchilla, M^{me} Bushra Naz Malik, M^{me} Hilary Wild et M^{me} Jeya Wilson comme membres du CCCI, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ⁸⁹. En mars 2013, le Conseil d'administration a reçu et examiné le cinquième rapport du comité ⁹⁰.

22. Segment des questions de personnel

Amendements au Statut du personnel: Révision des procédures de recrutement et de sélection

Les arrangements transitoires des procédures de recrutement et de sélection convenus dans le contexte du processus de médiation entamé en 2011 entre l'administration et le Syndicat du personnel, et dont il a été fait rapport en mars 2012, ont été examinés de nouveau par le Conseil d'administration en novembre 2012 91 et en mars 2013 92. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de faire des propositions de réforme des procédures de recrutement et de sélection, ainsi qu'une proposition complète concernant les politiques et pratiques relatives à tous les aspects de la réforme de la gestion des ressources humaines à sa 320° session (mars 2014), compte tenu notamment de la nécessité d'assurer un équilibre géographique équitable parmi les membres du personnel du Bureau 93. Les arrangements transitoires en vigueur depuis 2012 arriveront à échéance en mars 2014.

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Composition du tribunal

En mars 2013, le Conseil d'administration a recommandé que la 102^e session de la Conférence internationale du Travail renouvelle le mandat de M. Rouiller (Suisse) et de M. Frydman (France) pour une durée de trois ans. Il a également délégué à son bureau, à

⁸⁷ Document GB.317/PFA/7.

⁸⁸ Document GB.316/PFA/6/1, paragr. 8.

⁸⁹ Document GB.316/PFA/6/2, paragr. 5.

⁹⁰ Document GB.317/PFA/8.

⁹¹ Document GB.316/PFA/9.

⁹² Document GB.317/PFA/10.

⁹³ Document GB.317/PFA/10, paragr. 7, tel qu'amendé.

titre exceptionnel, le pouvoir de proposer directement à la Conférence la désignation d'un septième juge après consultation avec le Directeur général avant juin 2013 ⁹⁴.

Questions relatives aux pensions: Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

En mars 2013, le Conseil d'administration a nommé M^{me} Margaret Kearns, membre du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux, en remplacement de M^{me} Gabrielle Stoikov; cette caisse a été instituée par le Conseil d'administration en 1959 pour apporter une aide financière à d'anciens fonctionnaires du BIT se trouvant dans des situations difficiles ⁹⁵.

V. Section de haut niveau

23. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Les perspectives économiques mondiales et l'Agenda du travail décent

A la session de novembre 2012 du groupe de travail, le Directeur général a présenté un document examinant la dégradation des perspectives économiques mondiales et la promotion de l'Agenda du travail décent ⁹⁶. Il a souligné que, bien que la crise ait une portée mondiale, elle ne touche pas uniformément tous les pays et toutes les régions. Cela entraîne des différences dans la manière de percevoir l'urgence qu'il y a à agir et le partage des responsabilités à l'égard de la crise. L'interdépendance appelle des réponses adaptées au niveau international. Actuellement, la situation de l'Union européenne et des Etats-Unis suscite de graves préoccupations, mais une attention tout aussi grande doit être accordée aux dynamiques nouvelles à l'œuvre dans les pays émergents et en développement. Les problèmes sont complexes, mais la vocation de l'OIT est, par essence, de veiller à ce que le progrès économique et le progrès social aillent de pair, et plus que jamais en temps de crise. Le Directeur général s'est montré particulièrement inquiet des écarts qui se creusent en Europe entre objectifs économiques et objectifs sociaux. L'OIT joue et peut encore jouer un rôle pour restaurer l'équilibre.

Dans la discussion de grande ampleur qui s'est ensuivie, un certain nombre de délégués ont dit leur inquiétude devant les dégâts causés aux économies et à la cohésion sociale par le niveau élevé du chômage des jeunes. Pour certains, l'une des causes profondes de la crise réside dans le creusement des inégalités de revenus et la diminution de la part des salaires dans le revenu national. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'investissement et de la confiance du secteur privé pour la croissance et la création d'emplois ainsi que pour la formation et l'éducation dans le cadre des réponses politiques. La nécessité d'élargir les systèmes de protection sociale en s'inspirant de la nouvelle

⁹⁴ Document GB.317/PFA/12, paragr. 5.

⁹⁵ Document GB.317/PFA/11, paragr. 6.

⁹⁶ Document GB.316/WP/SDG/1.

recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, a également été évoquée.

Pour conclure, le Directeur général a rappelé qu'il n'y a pas de contradiction entre la promotion d'entreprises durables, d'une part, et la qualité du travail, d'autre part, et que le dialogue social est la voie à suivre pour aller de l'avant. Le Bureau doit traduire ses analyses en actions et cibler plus concrètement ses interventions en matière de services consultatifs, notamment au niveau national, tout en poursuivant son action multilatérale. Le groupe de travail doit lui aussi devenir plus précis, plus analytique, plus concret et orienté vers l'action.

Programme de développement durable pour l'après-2015

A la 317^e session du Conseil d'administration (mars 2013), la discussion du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation concernant le programme de développement durable pour l'après-2015 a bénéficié de l'intervention de trois éminents orateurs invités: M. Martin Schulz, Président du Parlement européen, le professeur Deepak Nayyar et M^{me} Tereza Campello, ministre du Développement social et de la Lutte contre la faim du Brésil. L'ampleur du défi que le monde doit relever sur le front de l'emploi d'ici à 2030, le changement climatique et les crises sociales ont été au cœur des exposés et du débat sur la manière dont le Bureau doit envisager sa contribution au développement du programme et des objectifs de l'après-2015.

La discussion a mis en valeur le large soutien exprimé en faveur de l'adoption du plein emploi productif et du travail décent en tant qu'objectif déclaré du programme de développement mondial de l'après-2015, se référant notamment à la nécessité de mettre en place des socles de protection sociale. On a rappelé qu'il convient de limiter le nombre des objectifs, des indicateurs et des cibles, mais que des cibles spécifiques s'imposent sur le plan national. Il a été noté que la réduction de la pauvreté devrait être une priorité à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement et qu'il convient de mettre en place un programme d'envergure véritablement mondial. Le Bureau a été encouragé à poursuivre son étroite coopération avec les partenaires du système des Nations Unies dans le cadre d'un programme bien intégré pour l'après-2015 et à fournir d'autres notes de synthèse et informations sur l'évolution des débats. L'importance du rôle de l'OIT dans l'accélération des progrès vers la réalisation des OMD actuels d'ici à 2015 a également été réaffirmée.

Faire face à la crise économique et à la crise de l'emploi dans le monde

En mars 2013, un nouveau document sur la lutte contre la crise économique et la crise de l'emploi dans le monde a été examiné par le groupe de travail, qui a fait toute une série de commentaires ⁹⁷. Certains ont jugé que le ton du rapport était exagérément pessimiste, étant donné notamment que la résilience des pays émergents avait la capacité de l'économie mondiale à absorber des chocs importants. L'investissement, en particulier celui du secteur privé, était essentiel à la reprise. D'autres orateurs ont fait valoir que les politiques menées dans un certain nombre de pays avancés aggravent le chômage. L'évolution poussive des salaires a pesé sur une demande déjà déficiente, même s'il est

⁹⁷ Document GB.317/WP/SDG/2.

encourageant de constater qu'un certain nombre de pays émergents parviennent à renverser ces tendances en élargissant leurs systèmes de protection sociale et de salaire minimum.

Le Bureau a été félicité pour ses travaux relatifs au renforcement de la coordination internationale des efforts en vue de la reprise, plusieurs orateurs appelant à poursuivre dans ce sens. Beaucoup ont insisté sur l'importance du dialogue social, fondé sur le respect des droits. Plusieurs délégués ont réaffirmé la nécessité d'une cohérence accrue entre les politiques, notamment au niveau national, entre les ministères des Finances et du Travail, et entre l'OIT et le FMI et d'autres institutions financières internationales. L'intention de la présidence russe du G20 d'organiser en juillet 2013 une réunion conjointe des ministres du Travail et de l'Emploi et des ministres des Finances a été très appréciée. Le BIT doit approfondir ses analyses et ses recherches de façon à fournir aux pays des conseils pertinents et de qualité pour l'élaboration des politiques, et les plans qu'il a prévus à cet effet ont été bien accueillis.

TABLE DES MATIÈRES

| | Section institutionnelle | | | | |
|---------|--------------------------|---|--|--|--|
| | 1. | Déclaration de loyauté du Directeur général | | | |
| | 2. | Ordre du jour des 103 ^e (2014) et 104 ^e (2015) sessions ainsi que de sessions ultérieures de la Conférence internationale du Travail | | | |
| | 3. | Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail | | | |
| | 4. | Questions découlant de la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail | | | |
| | 5. | Le travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015 | | | |
| | 6. | Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Myanmar pour non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, présentée par des délégués à la 99 ^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail | | | |
| | 7. | Faits nouveaux aux Fidji à la lumière de la résolution adoptée par la 15 ^e Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique et suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316 ^e session en novembre 2012 | | | |
| | 8. | Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 ^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT | | | |
| | 9. | Rapport de la 74 ^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin | | | |
| | 10. | Rapports du Comité de la liberté syndicale (364 ^e , 365 ^e et 366 ^e rapports) | | | |
| | 11. | Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail | | | |
| | 12. | Rapports du Directeur général | | | |
| | 13. | Rapports du bureau du Conseil d'administration | | | |
| I. Sec | | tion de l'élaboration des politiques | | | |
| | 14. | Segment de l'emploi et de la protection sociale | | | |
| | 15. | Segment du dialogue social. | | | |
| | 16. | Segment de la coopération technique | | | |
| | 17. | Segment des entreprises multinationales | | | |
| III. Se | | Section des questions juridiques et des normes internationales du travail | | | |
| | 18. | Segment des questions juridiques | | | |
| | 19. | Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme | | | |

| IV. | Section du programme, du budget et de l'administration | | |
|-----|---|----|--|
| | 20. Segment du programme, du budget et de l'administration | 23 | |
| | 21. Segment relatif aux audits et au contrôle | 25 | |
| | 22. Segment des questions de personnel | 26 | |
| V. | Section de haut niveau | 27 | |
| | 23. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation | 27 | |

Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse http://www.ilo.org.